

Rep.n°
KVN/20-00-0324

MDxHealth

En abrégé : MDxH

Société Anonyme

Siège : 4040 Herstal, rue d'Abhooz 31, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts
TVA BE 0479.292.440 Registre des Personnes Morales Liège, division Liège

=====

**CAPITAL AUTORISE - MODIFICATION DES STATUTS - POUVOIRS - ASSEMBLEE DE
CARENCE**

=====

L'an deux mille vingt.

Le vingt-huit mai.

A Gand, en l'étude du notaire instrumentant.

Devant moi, Maître Stijn RAES, notaire à Gand, deuxième canton, substituant son confrère Maître Kim LAGAE, à Bruxelles, empêchée, s'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "MDxHealth", ayant son siège à 4040 Herstal, rue d'Abhooz 31, CAP Business Center, Zone Industrielle des Hauts-Sarts (ci-après, la "**Société**").

Société constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Philippe Lagae à Bruxelles, le 10 janvier 2003, publié aux Annexes du Moniteur belge du 23 janvier suivant, sous le numéro 03010994.

Dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant procès-verbal dressé par Maître Stijn Raes, notaire à Gand, deuxième canton, substituant son confrère Maître Kim Lagae, à Bruxelles, empêchée, le 15 mai 2020, dont un extrait a été publié aux Annexes du Moniteur belge du 20 mai 2020, sous le numéro 20322625.

BUREAU

La séance est ouverte à dix heures huit.

sous la présidence de Monsieur Koen Hoffman, domicilié Steenvoordestraat 166, à 9070 Destelbergen - Heusden (Belgique) (Belgique), représentant permanent de la société à responsabilité limitée Ahok, ayant son siège à Steenvoordestraat 166, à 9070 Destelbergen - Heusden (Belgique), numéro d'entreprise 0457.927.595, administrateur et président du conseil d'administration.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Michaël Scelso, né à Montegnée le 1 mai 1974, faisant élection de domicile au siège de la société, numéro national 740501-115-86.

Aucun scrutateur n'est désigné par l'assemblée.

Leur identité est établie au vu de leur carte d'identité.

COMPOSITION DE L'ASSEMBLEE – REGISTRE DE PRÉSENCES

Exceptionnellement, et conformément à l'arrêté royal n° 4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la

lutte contre la pandémie COVID-19, tel que modifié (ci-après dénommé en abrégé l'"**Arrêté Royal n° 4**"), il a été décidé de tenir l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires à huis clos, sans la présence physique des titulaires de titres de la Société et de leurs représentants.

En conséquence, les actionnaires de la Société ne pouvaient exercer leurs droits de vote qu'en votant par correspondance avant la présente assemblée générale ou au moyen d'une procuration écrite donnée au président du conseil d'administration.

Le vote par correspondance avant la présente assemblée générale pouvait être effectué aux moyens d'un formulaire disponible sur le site web de la Société.

En outre, les titulaires de titres de la Société ne peuvent exercer leur droit de poser des questions relatives aux points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires que par le biais de questions écrites préalable à l'assemblée.

Un registre a été préparé dans lequel, pour chaque actionnaire ayant notifié son intention de participer à l'assemblée, les informations suivantes ont été mentionnées: (i) l'identité de l'actionnaire et son domicile ou siège, (ii) le nombre d'actions détenues à la Date d'Enregistrement, et (iii) une description des documents qui indiquent la détention d'actions à la Date d'Enregistrement. Ce registre est annexé à la présente.

En outre, une liste de présence a aussi été établie, avec mention de (i) l'identité des actionnaires qui sont représentés à l'assemblée, (ii) le domicile ou siège de ces actionnaires, (iii) l'identité du mandataire de ces actionnaires, et (iv) le nombre d'actions que ces actionnaires détenaient à la Date d'Enregistrement et avec lesquelles ils prennent part au vote (via leur mandataire). La liste de présence indique également les administrateurs et le commissaire qui sont présents à l'assemblée, ainsi que les titulaires de droits de souscriptions émis précédemment par la Société, présents ou représentés à l'assemblée. La liste de présence a été signée par le Président pour le compte des actionnaires, des administrateurs, du commissaire et des titulaires de droits de souscription. La liste de présence est également annexée à la présente.

De plus, une liste séparée a été établie pour les actionnaires qui ont valablement exprimé leur vote par correspondance conformément aux dispositions du Code des Sociétés et des Associations et de l'Arrêté Royal n° 4, dans laquelle les informations suivantes ont été mentionnées : (i) l'identité des actionnaires qui ont valablement exprimé leur vote par correspondance, (ii) le domicile ou le siège des actionnaires concernés, et (iii) le nombre d'actions avec lesquelles ces actionnaires participent au vote. La liste de formulaire de vote par correspondance est également annexée à la présente.

Les listes susmentionnées et le registre ont été arrêtés et signés par les membres du bureau.

Après lecture, les listes susmentionnées et le registre sont revêtus de la mention d'annexe et signés par moi, notaire.

Un certain nombre de personnes participent à l'assemblée, telles que certains membres du personnel de la Société et des tiers engagés par la Société pour fournir des services en rapport avec l'assemblée générale des actionnaires. Sur proposition du Président, l'assemblée admet ces personnes.

EXPOSE DU PRESIDENT

Le Président expose et requiert le notaire soussigné d'acter :

I. Que la présente assemblée a pour ordre du jour :

1. Communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition de renouveler le capital autorisé

Considération, discussion et communication du rapport spécial du conseil d'administration conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations relatif à la proposition de renouveler les pouvoirs conférés au conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, tel que repris ci-dessous au point 2 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, et exposant les circonstances spécifiques dans lesquelles le conseil d'administration pourra utiliser ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, et les objectifs qu'il devra poursuivre.

2. Renouvellement de l'autorisation au conseil d'administration d'augmenter le capital dans le cadre du capital autorisé

Afin de permettre au conseil d'administration de disposer de la flexibilité nécessaire pour lever des fonds propres supplémentaires lorsque le besoin s'en fait sentir ou qu'une opportunité se présente, le conseil d'administration propose de lui accorder des pouvoirs limités dans le cadre du capital autorisé pour augmenter le capital de la Société d'un montant maximum égal à 100 % du montant du capital social de la Société pendant une période de 5 ans, le tout comme indiqué ci-dessous. Pour de plus amples informations sur les circonstances dans lesquelles le conseil d'administration pourrait faire usage du capital autorisé et sur les objectifs que le conseil d'administration poursuivrait avec le capital autorisé, voyez également le rapport spécial mentionné au point 1 de l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de renouveler l'autorisation donnée au conseil d'administration d'augmenter le capital en une ou plusieurs fois, pendant une période de cinq (5) ans à compter de la publication aux Annexes du Moniteur belge de la présente autorisation, d'un montant total jusqu'à 100% du montant du capital social de la Société, et ce conformément aux conditions et modalités fixées dans le rapport spécial du conseil d'administration établi conformément à l'article 7:199 du Code des sociétés et des associations, tel que visé au point 1 de l'ordre du jour de la présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires. En conséquence, l'assemblée générale des actionnaires décide de supprimer l'article 6 "Capital autorisé" des statuts de la Société et de le remplacer par le texte suivant (la date mentionnée dans la sous-section entre crochets étant la date de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé renouvelé, et le montant mentionné dans la sous-section entre crochets étant le montant du capital social de la Société au moment de l'assemblée générale approuvant le capital autorisé):

"Article 6: Capital Autorisé

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital de la société en une ou plusieurs fois d'un montant total maximum de [100 % du capital de la société au moment de l'adoption du nouveau capital autorisé].

Le conseil d'administration peut augmenter le capital social par des apports en numéraire ou en nature, par l'incorporation de réserves, disponibles ou non, et par l'incorporation de primes d'émission, avec ou sans émission de nouvelles actions, avec ou sans droit de vote, qui auront les droits qui seront déterminés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est également autorisé à utiliser cette autorisation pour l'émission d'obligations convertibles ou de droits de souscription, d'obligations avec droits de souscription ou d'autres titres.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à compter de la date de publication aux Annexes du Moniteur belge d'un extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société tenue le 28 mai 2020.

En cas d'augmentation de capital décidée par le conseil d'administration dans le cadre du capital autorisé, toutes les primes d'émission comptabilisées, le cas échéant, seront comptabilisées conformément aux dispositions des présents statuts.

Le conseil d'administration est autorisé, dans l'exercice de ses pouvoirs dans le cadre du capital autorisé, à limiter ou à supprimer, dans l'intérêt de la société, le droit de préférence des actionnaires. Cette limitation ou suppression du droit de préférence peut également être faite en faveur des membres du personnel de la société ou de ses filiales, ou en faveur d'une ou plusieurs personnes autres que les membres du personnel de la société ou de ses filiales.

Le conseil d'administration est autorisé, avec droit de substitution, à modifier les statuts, après chaque augmentation de capital intervenue dans le cadre du capital autorisé, afin de les mettre en conformité avec la nouvelle situation du capital social et des actions."

3. Modification et reformulation des statuts de la Société afin de les mettre en conformité avec le Code des sociétés et des associations

Proposition de résolution: L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier et de reformuler les statuts de la Société conformément au projet de statuts proposé qui est joint à la note explicative qui a été préparée par le conseil d'administration conformément à l'article 7:129, §3, 4° du Code des sociétés et des associations et qui est disponible sur le site web de la société, en vue:

- (a) de mettre en conformité les statuts avec les dispositions et prescrits du Code des sociétés et des associations du 23 mars 2019 conformément à l'article 39, §1, troisième alinéa de la loi belge du 23 mars 2019 introduisant le Code des sociétés et des associations et portant des dispositions diverses, qui s'applique par exemple (i) aux propositions de modification de l'article 2 relatif au siège de la Société, (ii) à plusieurs propositions de modification visant à mettre à jour les références à

l'(ancien) Code des sociétés au (nouveau) Code des sociétés et des associations (voir articles 4, 6, 7, 13, 15, 18, 21, 28, 31, 36, 46, 47 et 50), (iii) à plusieurs propositions de modification visant à refléter les nouveaux termes et concepts du Code des sociétés et des associations (comme dans les articles 1, 3, 5, 6, 7, 9, 10, 11, 18, 23, 30, 32, 33, 38, 45, 51) et (iv) à l'application proposée du modèle d'administration moniste et la suppression de la possibilité de mettre en place un comité de direction (comme aux articles 17, 25, 26 et 27) ;

(b) d'apporter quelques modifications techniques aux statuts (comme aux articles 7, 8, 9, 13, 14, 18, 19, 20, 23, 24, 25, 31, 35, 37, 39, 40, 41, 48 et 49).

II. Que les convocations, contenant l'ordre du jour, ont été publiées:

- dans le Moniteur belge du 28 avril 2020;

- dans « Le Soir » du 28 avril 2020;

et diffusées sur le site internet de la Société (www.mdxhealth.com) à partir du 28 avril 2020.

Que le Président dépose les extraits sur le bureau.

III. Que les actionnaires nominatifs ont été convoqués par courrier électronique, en date du 28 avril 2020.

Que les titulaires de droits de souscription ont été convoqués par courrier électronique, en date du 28 avril 2020.

Que les administrateurs et le commissaire ont été convoqués par courrier électronique, en date du 28 avril 2020.

IV. Date d'Enregistrement: Que la date d'enregistrement pour la présente assemblée était le 14 mai 2020 à minuit (00h00, heure belge) (la "**Date d'Enregistrement**"). Que conformément à la législation applicable, seules les personnes détenant des titres émis par la Société à la Date d'Enregistrement susmentionnée sont en droit de participer et, le cas échéant, de voter à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

Que seuls les actionnaires ont le droit de voter. Que les titulaires de droits de souscription peuvent participer à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires mais seulement avec voix consultative.

V. Que tous les titulaires de titres émis par la Société présents ou représentés à l'assemblée repris dans le registre et les listes susmentionnées ont respecté les formalités afin d'être admis à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires conformément aux statuts de la Société, au Code des sociétés et des associations et tel qu'indiqué dans la convocation.

Que les certificats qui furent déposés relativement aux actions dématérialisées, les lettres qui furent introduites relativement aux actions nominatives et les procurations soumises par les actionnaires seront conservés dans les livres de la Société avec le procès-verbal de cette assemblée.

VI. Qu'à la Date d'Enregistrement, le capital de la Société s'élevait à EUR 56.260.102,01 et était représenté par 70.528.525 actions, sans valeur nominale, chacune représentant la même fraction du capital de la Société. Sur base de la liste de présence susmentionnée et de la vérification de

l'admission à l'assemblée générale annuelle des actionnaires, il apparait que 23.001.019 actions au total ou 32,61% des actions émises et existantes à la Date d'Enregistrement, sont représentées à l'assemblée. Que dans un souci d'exhaustivité, le Président indique que le 15 mai 2020, c'est-à-dire après la Date d'Enregistrement, le capital de la Société a été augmenté d'un montant de EUR 12.738.632,94 en numéraire par l'émission de 20.162.924 nouvelles actions. Qu'en conséquence, à la date de cette assemblée, le capital de la Société s'élève à EUR 68.998.734,95, représenté par 90.691.449 actions, sans valeur nominale, représentant chacune la même fraction du capital de la Société. Comme les nouvelles actions ont été émises après la Date d'Enregistrement, elles ne peuvent pas être utilisées pour assister et voter à cette assemblée générale des actionnaires.

VII. Quorum de présence: Que conformément au Code des sociétés et des associations, au moins 50% du capital doit être présent ou représenté à l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires pour la délibération et le vote des points repris à l'ordre du jour. Qu'étant donné que tel quorum de présence n'est pas atteint pour pouvoir valablement délibérer sur l'ordre du jour, une deuxième assemblée générale extraordinaire des actionnaires ayant, entre autres, le même ordre du jour sera tenue le lundi 30 juillet à 10 heures, ou tout autre date tel que sera déterminée par le conseil d'administration de la Société. Qu'aucun quorum ne sera applicable à cette deuxième assemblée.

Au vu de ce qui précède, la séance est levée à

De tout quoi, le notaire soussigné a dressé le présent procès-verbal.

Date et lieu que dessus.

Droits d'écriture (Code des droits et taxes divers)

Le droit s'élève à nonante-cinq euros (EUR 95,00).

Et après lecture intégrale et commentée du présent procès-verbal, les membres du bureau ont signé ainsi que moi, notaire.

[signé]